

Séance du 07/03/2016

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
Luc VINCENT, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-
DOUNY, Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie
MARTIN : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Finances

1. Zone de secours DINAPHI - Dotation communale 2016 - Approbation de la délibération du 21 décembre 2015 - Information

Considérant la délibération du Conseil communal en date du 21 décembre 2015, décidant le maintien du pourcentage de la dotation communale 2016 à la zone de secours Dinaphi à 1,84% du budget total de la zone à condition que celui-ci n'augmente pas de plus de 2% par rapport à l'année 2015 ;

Etant donné que cette délibération a été transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur en date du 22 décembre 2015 ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur en date du 15 janvier 2016 approuvant la délibération précitée.

Patrimoine

2. Statuts de l'ASBL ""GAL"" - Approbation de la délibération du 21 décembre 2015 - Information.

Etant donné qu'en vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale, toute décision de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur Financier communal ;

PREND CONNAISSANCE

du courrier du 04 février 2016 de la Tutelle générale portant à la connaissance du Collège communal que la délibération du Conseil Communal du 21 décembre 2015 concernant l'approbation des statuts de l'ASBL G.A.L., a été approuvée par la Tutelle en sa séance du 03 février 2016.

3. Echange de terrains à Bièvre - Décision.

Vu la proposition d'échange de Monsieur Charles COLLIN de Bièvre d'une partie de la parcelle cadastrée à Bièvre, section C, n°s 130B et 131C pour une contenance d'environ 12 ares ;

Vu sa délibération du 20 avril 2015 décidant de proposer à Monsieur Charles COLLIN, précité, les parcelles cadastrées à Bièvre, section C, n° 153A pour une contenance de 30 ares 40 centiares et une partie de la parcelle cadastrée section C, n° 132A (partie ouest du terrain pour une contenance de 5 ares) et de lui vendre les parcelles cadastrées à Bièvre, section C, n°s 146G (12 ares 50 centiares) et 150D (11 ares 70 centiares) ;

Vu sa délibération du 11 mai 2015 décidant de proposer une nouvelle offre à Monsieur Charles COLLIN de céder une contenance d'environ 51 ares dans les parcelles cadastrées section C, n°s 130B et 131C contre les parcelles communales cadastrées à Bièvre, section C, n° 153A (30 ares 40 centiares), 146G (12 ares 50 centiares), 150D (11 ares 70 centiares), 149

(32 ares 80 centiares), 148 (25 ares 80 centiares) et une partie de la parcelle cadastrée section C, n° 132A (partie ouest du terrain pour une contenance de 5 ares) ;

Vu la nouvelle proposition en date du 08 juin 2015 de Monsieur Charles COLLIN de céder une contenance d'environ 50 ares dans les parcelles cadastrées section C, n°s 130B et 131C contre les parcelles communales cadastrées à Bièvre, section C, n°s 147L (6 ares 90 centiares), 147^E (29 ares 40 centiares), 153A (30 ares 40 centiares), 146G (12 ares 50 centiares), 150D (11 ares 70 centiares), 149 (32 ares 80 centiares), 148 (25 ares 80 centiares) et une partie de la parcelle cadastrée section C, n° 132A (partie ouest du terrain pour une contenance de 5 ares) ;

Vu sa délibération du 08 juin 2015 décidant de marquer son accord de principe sur cette nouvelle proposition et de conserver le chemin vicinal n° 33 ;

Vu l'accord de Monsieur Charles COLLIN ;

Vu sa délibération du 06 juillet 2015 décidant de marquer son accord de principe sur cette proposition ;

Vu le plan de division de la SPRL Bureau DONY en date du 28/10/2015 ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2015 décidant demander une estimation des biens à échanger à Monsieur Benoît OUDAR, Géomètre-expert à Floreffe ;

Vu l'estimation de Monsieur Benoît OUDAR, précité, au prix de 6.830€ pour les terrains de Monsieur Charles COLLIN et de 17.620 € pour ceux de la Commune de Bièvre ;

Considérant que cet échange permettra d'éviter des travaux trop conséquents et très coûteux pour aménager les parkings des nouvelles infrastructures du club de football de Bièvre ;

Considérant que 2 terrains communaux sont fangeux et que les autres sont en pâture ; que la location de ces terrains à des agriculteurs représenteraient une location dérisoire;

Considérant que les terrains de Monsieur COLLIN sont situés le long de la voirie et sont plus intéressants ;

Considérant que cet échange permettra d'aménager une entrée plus aisée dans les infrastructures sportives;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de l'échange de gré à gré de parcelles suivantes :

- les parcelles communales cadastrées à Bièvre, section C, n°s 147L (6 ares 90 centiares), 147^E (29 ares 40 centiares), 153A (30 ares 40 centiares), 146G (12 ares 50 centiares), 150D (11 ares 70 centiares), 149 (32 ares 80 centiares), 148 (25 ares 80 centiares) et une partie de la parcelle cadastrée section C, n° 132A (5 ares 59 centiares) appartenant à la Commune de Bièvre et au profit de Monsieur et Madame COLLIN-WILLEMET;

- une partie de terrain situé à Bièvre, cadastré section C, n°s 130B et 131Cpie pour une contenance de 45 ares 59 centiares appartenant à Monsieur et Madame COLLIN-WILLEMET et au profit de la Commune de Bièvre ;

et ce, sans soulte.

Art. 2 : de soumettre le projet d'échange précité à une enquête publique.

Art. 3 : d'approuver le projet d'acte.

Travaux

4. RSFC Bièvre - Travaux de création d'un terrain en herbe, déménagement de la tribune et de l'éclairage existants - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de déménagement des infrastructures du RSFC Bièvre - Rue de Bellefontaine - 2ème phase" à BIEMAR/ BIEMAR et SA Arcadis, Avenue Blondin, n°50/12 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-001 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BIEMAR/ BIEMAR et SA Arcadis, Avenue Blondin, n°50/12 à 4000 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de déménagement des infrastructures du RSFC Bièvre - 2ème phase - Création d'un terrain en gazon naturel), estimé à 271.127,00 € hors TVA ou 328.063,67 €, 21 % TVA comprise

* Lot 2 (Travaux de déménagement des infrastructures du RSFC Bièvre - 2ème phase - Démontage et remontage de la tribune et de l'éclairage existant), estimé à 46.562,50 € hors TVA ou 56.340,63 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 317.689,50 € hors TVA ou 384.404,30 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 764/721-54 / 20150039 – prélèvement sur fonds de réserve ; ce crédit sera ajusté lors de la première modification budgétaire 2016 ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 06-2016 émis par le Directeur financier en date du 29 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-001 et le montant estimé du marché "Travaux de déménagement des infrastructures du RSFC Bièvre - Rue de Bellefontaine - 2ème phase", établis par l'auteur de projet, BIEMAR/ BIEMAR et SA Arcadis, Avenue Blondin, n°50/12 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 317.689,50 € hors TVA ou 384.404,30 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – article budgétaire 764/721-54 / 20150039 – prélèvement sur fonds de réserve ; ce crédit sera ajusté lors de la première modification budgétaire 2016

5. Travaux de rénovation de la chapelle de Graide, rue de Gembes - Décompte final des différents lots - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du conseil communal du 7 avril 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Travaux de rénovation de la chapelle de Graide (rue de Gembes)" et ce, en 4 lots;

Vu sa décision du 02 juin 2014 attribuant le lot n°2 Toiture à la société Lambot Toiture pour un montant de 8.594,50 € HTVA (0% TVA) ;

Vu la décision du Collège communal du 02 juin 2014 de relancer le marché pour les 3 autres lots et ajoutant des entreprises dans la liste de celles à consulter ;

Vu la décision du Collège communal du 11 août 2014 attribuant ce marché aux soumissionnaires ayant remis les offres économiquement les plus avantageuse pour les lots 1 à 3, soit :

* Lot 1 (Gros-oeuvre : maçonneries et abords): THERET ET FILS, rue Ostivay, n°27A à 5550 Nafraiture, pour le montant d'offre contrôlé de 9.214,35 € HTVA (0% TVA)

* Lot 3 (Menuiseries extérieures): THERET ET FILS, rue Ostivay, n°27A à 5550 Nafraiture, pour le montant d'offre contrôlé de 1.155,00 € HTVA (0% TVA)

* Lot 4 (Parachèvements) : LAMBERT André, rue E. Gardez, n°12 à 6850 Carlsbourg, pour le montant d'offre contrôlé de 6.835,50 € HTVA (0% TVA).

Considérant que la réception provisoire des différents lots a eu lieu le 08 février 2016 ;

Considérant que l'auteur de projet, Mme Elodie CHANTINNE, Rue de la Bichetour 32 à 6832 BOUILLON a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux pour les 4 lots s'élève à 27.970,05 € HTVA ou 33.843,76 €, 21 % TVAC, détaillé comme suit :

Estimation	€ 39. 278,62 HTVA
Montant de commande	€ 25.799,35 HTVA

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Lot 1 Gros-œuvre | 9.214,35 |
| € HTVA | |
| - Lot 2 Toiture | |
| 8.594,50 € HTVA | |
| - Lot 3 Menuiseries intérieures | |
| 1.155,00 € HTVA | |
| - Lot 4 Parachèvements | |
| 6.835,50 € HTVA | |

Montant total des travaux exécutés

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| - Lot 1 Gros-œuvre | 9.265,05 |
| € HTVA | |

- **Lot 2 Toiture**
8.764,50 € HTVA
- **Lot 3 Menuiseries intérieures**
1.155,00 € HTVA
- **Lot 4 Parachèvements**
8.785,50 € HTVA

Montant total des travaux		27.970,05 € HTVA
TVA	+	5.873,71 €
TOTAL	=	33.843,76 € TVAC

Considérant que le lot 4 « Parachèvements » dépasse de plus de 15 % le montant de la commande suite à un dépassement de quantités présumées lors de l'exécution de quelques poste supplémentaires ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province de Namur, Place St Aubain 2 à 5000 Namur à concurrence de 21.500,00 € dans le cadre du partenariat Commune/Province ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 790 06/723-60 (n° de projet 20130025) et 790/723-60 (n° de projet 20140018) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2016 – Service extraordinaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le décompte final du marché "Travaux de rénovation de la Chapelle de Graide (Rue de Gembes) – Lots 1 à 4 – s'élevant au montant de 27.970,05 € hors TVA ou 33.843,76 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 790 06/723-60 (n° de projet 20130025) et 790/723-60 (n° de projet 20140018) ; ce crédit sera adapté lors de la première modification budgétaire.

6. Travaux d'aménagement d'un parking pour le RSFC Bièvre - Contrat d'honoraires et convention de coordination sécurité-santé - Approbation

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de création d'un parking pour les nouvelles installations du RSFC Bièvre – Rue de Bellefontaine ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 16014 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 16014 /CV-16014 désignant le coordinateur projet et réalisation proposés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 16014 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 16014 /CV-16014 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking pour les nouvelles installations du RSFC Bièvre – rue de Bellefontaine.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :
Budget extraordinaire, article budgétaire 764/731-60 / 20150039 – prélèvements sur fonds de réserve.

7. Travaux de distribution d'eau en 2016 - Contrat d'honoraires et convention de sécurité-santé - Approbation

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;
Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux de renouvellement des conduites de distribution d'eau en 2016 ;
Vu le contrat d'honoraires n° CV 16015 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 16015 /CV-16015 désignant le coordinateur projet et réalisation proposés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;
Considérant qu'entretemps le projet arrêté par le Collège communal porte sur des travaux s'élevant au total à 125.000,00 € ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 16015 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 16015 /CV-16015 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites de distribution d'eau en 2016 et ce, pour un montant de travaux estimé à 125.000,00 € HTVA.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :
Budget extraordinaire, article budgétaire 874/735-60 / 20160017 – emprunts ; ce crédit sera adapté lors de la première modification budgétaire.

8. Travaux d'aménagement d'un espace culturel et social à Bièvre, rue de Bouillon - Lot n°1 Gros-Oeuvre/Abords - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est prévu que la Commune de Bièvre exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Bièvre et du Centre Culturel de Bièvre ASBL à l'attribution du marché ;

Considérant que les investissements collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement d'un espace culturel et social - Lot 1

Gros-oeuvre et abords ” à MALDAGUE M.C. Atelier d'Architecture, Rue d'Houdremont, n°27 à 5555 Bièvre ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-008 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MALDAGUE M.C. Atelier d'Architecture, Rue d'Houdremont, n°27 à 5555 Bièvre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 314.577,17 € hors TVA ou 380.638,37 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124 16/723-60 (n° de projet 20100001) et sera financé par emprunt – subsides et prélèvements sur fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 07-2016 émis par le Directeur financier en date du 01 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-008 et le montant estimé du marché “Travaux d'aménagement d'un espace culturel et social - Lot 1 Gros-oeuvre et abords ”, établis par l'auteur de projet, MALDAGUE M.C. Atelier d'Architecture, Rue d'Houdremont, n°27 à 5555 Bièvre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 314.577,17 € hors TVA ou 380.638,37 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De mandater la Commune de Bièvre pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Bièvre et du Centre Culturel de Bièvre ASBL, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 7:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124 16/723-60 (n° de projet 20100001) – emprunt – subsides et prélèvements sur fonds de réserve.

9. Travaux d'aménagement d'un espace culturel et social à Bièvre, rue de Bouillon - Lot n°2
Toiture - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est prévu que la Commune de Bièvre exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Bièvre et du Centre Culturel de Bièvre ASBL à l'attribution du marché ;

Considérant que les investissements collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'un espace culturel et social - Lot 2 Toitures" a été attribué à MALDAGUE M.C. Atelier d'Architecture, Rue d'Houdrémont, n°27 à 5555 Bièvre ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-009 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MALDAGUE M.C. Atelier d'Architecture, Rue d'Houdrémont, n°27 à 5555 Bièvre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 119.263,89 € hors TVA ou 144.309,31 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124 16/723-60 (n° de projet 20100001) et sera financé par emprunt, subsides et prélèvement sur fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 08-2016 émis par le Directeur financier en date du 01 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-009 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace culturel et social - Lot 2 Toitures", établis par l'auteur de projet, MALDAGUE M.C. Atelier d'Architecture, Rue d'Houdrémont, n°27 à 5555 Bièvre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 119.263,89 € hors TVA ou 144.309,31 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De mandater la Commune de Bièvre pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Bièvre et Centre Culturel de Bièvre ASBL, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 7 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124 16/723-60 (n° de projet 20100001) - emprunt, subsides et prélèvement sur fonds de réserve.

10. Entretien de la voirie en 2016 (lots 1 et 2) - Contrat d'honoraires et convention de sécurité-santé - Approbation

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux d'entretien de la voirie en 2016 (lots 1 et 2) ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 16013 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 16013 /CV-16013 désignant le coordinateur projet et réalisation proposés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 16013 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 16013 /CV-16013 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie en 2016 – lots 1 et 2.

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :

Budget extraordinaire, article budgétaire 421/731-60 / 20160013 – prélèvements sur fonds de réserve.

Personnel

11. Convention de collaboration entre la commune et l'asbl ""ALTER"", service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives.

Vu la convention générale de collaboration prise entre l'asbl Alter et la commune de Bièvre le 4 février 2013 dans le cadre de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives ;

Etant donné qu'une adaptation de cette dernière a été réalisée suite aux changements au niveau des modalités pratiques de son application et afin de rencontrer la législation actuelle ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'adhérer à la nouvelle convention générale de collaboration.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,